

et la consécration qu'elles lui ont faites d'elles-mêmes, de leur mari, de leurs enfants, et de toutes leurs familles, et encourageront tant qu'elles pourront leur mari à faire de même.

2. Elles y auront recours, en toutes leurs nécessités, afflictions, tentations, et dans toutes les occasions où elles auront besoin de l'assistance du Ciel, demandant avec confiance, étant assurées d'obtenir ce qu'elles demanderont par l'intercession de la Ste. Famille, qui est l'objet des complaisances du Père Eternel, qui ne lui peut rien refuser.

3. Elles réciteront, tous les jours, le Chapelet en commun, dans leurs maisons ou en particulier, quand elles ne pourront le faire en commun, en l'honneur de Jésus, et Marie et Joseph, et elles se souviendront d'offrir cette prière pour remercier la Très-Sainte Trinité des grâces qu'elle a faites à l'humanité Sainte de Jésus, et aux deux autres personnes sacrées, spécialement durant les trente années qu'elles ont vécu ensemble, et pour demander par leur intercession, le progrès et l'avancement, et les grâces nécessaires pour toutes les personnes qui ont recours à la Sainte-Famille.

4. Elles entendront la Sainte Messe tous les jours, autant que faire se pourra, sans préjudice de l'obligation qu'elles ont de prendre soin de leur ménage; et n'y pouvant assister